



PLAN DE SAUVEGARDE

CENTRALE HYDROELECTRIQUE DU BRAS DES LIANES

Objet	Plan de sauvegarde – Centrale hydroélectrique du Bras des Lianes	
Rédaction	SPL Energies Réunion	26/03/2025
Validation	Région Réunion	
	CIREST	
	Préfecture	

SOMMAIRE

I. Introduction.....	1
II. Objet du document.....	1
III. Parties prenantes	1
IV. Ouvrages critiques	2
V. Phénomènes météorologiques dangereux et leurs risques	3
V.1. Dispositifs spécifiques ORSEC (DSO)	3
V.2. Cyclones.....	3
V.3. Fortes pluies et crues	3
V.4. Risques et seuils d'alerte	3
VI. Plan de gestion des risques.....	4
VI.1. Classement des ouvrages selon leur criticité	4
VI.2. Moyens et organisation permettant de supprimer ou limiter les risques d'un cyclone	4
VI.3. Moyens et organisation permettant de supprimer ou limiter les risques des crues.....	5
VI.4. Remise en service des installations	5
VII. Coordination inter-organismes.....	5
VII.1. Autorisations préalables	5
VII.2. Chronologie du plan de sauvegarde	5
VIII. Annuaires.....	6
VIII.1. Membres de la cellule de crise autour de la ressource du Bras des Lianes	6
VIII.2. Services de secours.....	7

I. Introduction

La centrale hydroélectrique du Bras des Lianes est une installation de production d'électricité située sur la commune de Bras Panon, à La Réunion. Propriété de la Région Réunion, elle a été construite en 1992 et mise en service en 1993. La centrale est constituée de deux groupes générateurs de type Pelton de 1 870 kVA et de 819 kVA.



Photo 1 : Captage du Bras des Lianes

Cette centrale hydroélectrique est installée sur un réseau d'adduction d'eau potable. Le barrage dans le cours d'eau du Bras des Lianes fournit non seulement la totalité de l'eau brute de la commune de Bras-Panon, mais aussi environ 50 % de l'alimentation en eau brute de la commune de Saint-André. L'eau brute à destination de l'usine de potabilisation de Dioré transite par deux étages de la centrale hydroélectrique, permettant ainsi la valorisation énergétique de cette ressource.

La Région Réunion est autorisée à valoriser cette eau brute conformément à l'arrêté préfectoral n°2019-2094/SG/DRECV du 29 mai 2019. De plus, l'arrêté modificatif n°2019-140/SG/DRECV du 22 janvier 2019 définit le Débit Minimum Biologique (DMB) dans les cours d'eau du Bras des Lianes et du Bras Piton, impliquant de nouvelles contraintes pour l'exploitation de la centrale hydroélectrique.

II. Objet du document

L'objet de ce plan de sauvegarde permettra aux exploitants d'intervenir dans les meilleurs délais et de manière efficace afin de sécuriser et protéger les ouvrages et équipements hydrauliques du réseau d'adduction d'eau brute de Saint-André. Il définit les différents organismes en lien avec la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes, les risques et les équipements critiques ainsi que les mesures préventives afin de limiter l'impact et d'assurer la reprise de l'approvisionnement en eau brute.

III. Parties prenantes

Ci-dessous sont présentés les différents organismes pouvant être impliqués par la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes :

- **Région Réunion**

La Région Réunion est propriétaire des ouvrages sur les captages du Bras Piton et du Bras des Lianes, et des microcentrales sur les étages 1 et 2. Elle est donc soumise à une autorisation pour le prélèvement d'eau et possède les droits de propriété foncière sur les deux étages.

En sa qualité de maître d'ouvrage, la Région Réunion finance les travaux et participe à la conception, au pilotage et à la coordination des différents projets concernant l'ouvrage. Elle est également responsable du respect de la réglementation en vigueur liée à la gestion de l'eau brute et celle liée à la production d'électricité. La Région Réunion représente le pouvoir adjudicateur pour tous les marchés en lien avec la centrale hydroélectrique.

La Région Réunion a mandaté ENERGIES REUNION pour assurer l'exploitation des installations hydroélectriques du Bras des Lianes, et garantir, dans les conditions précises de son contrat, la production électrique, l'approvisionnement en eau brute et le suivi des opérations. Elle joue le rôle d'interface entre la collectivité, les parties prenantes et les différents acteurs. Elle assure également des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

- **Communauté Intercommunale Réunion EST (CIREST)**

La Communauté Intercommunale Réunion EST (CIREST) est une communauté d'agglomération qui exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence relative à l'eau et à l'assainissement. La CIREST représente donc les communes de Saint-André et de Bras-Panon concernées par la gestion de l'eau dans le Bras des Lianes. Elle est donc responsable de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement des eaux usées sur ces communes.

Dans le cadre de l'exploitation de la centrale, ENERGIES REUNION coordonne ses opérations de maintenance sur le réseau d'adduction d'eau brute avec la CIREST, afin de limiter les impacts liés à la coupure de l'approvisionnement en eau. ENERGIES REUNION entretient également une relation partenariale avec la CIREST, notamment pour la gestion de crises et les projets d'envergure en relation avec l'alimentation en eau des communes.

- **RUNEO et CISE REUNION**

RUNEO et CISE REUNION sont les gestionnaires respectifs des réseaux d'eau potable de Bras-Panon et de Saint-André. Ils possèdent chacun une délégation de service public avec la CIREST pour le service d'eau potable. Ils sont donc responsables de l'organisation et de la gestion des opérations de captage, de stockage, de traitement et d'acheminement de l'eau.

L'équipe d'exploitation d'ENERGIES REUNION collabore avec les agents exploitants des réseaux d'eau potable, notamment lors de gestion de crise ou toute autre opération ayant un impact sur les réseaux d'adduction d'eau brute.

- **Electricité De France (EDF)**

Electricité De France (EDF) est une entreprise de service public qui intervient sur toute la chaîne de l'électricité à La Réunion. Producteur aux côtés d'autres acteurs, elle assure également le transport et la distribution de l'électricité sur l'île.

ENERGIES REUNION collabore avec EDF Systèmes Energétiques Insulaires concernant la production d'électricité de la centrale du Bras des Lianes. Cette collaboration se reflète sur plusieurs niveaux tels que, la transmission d'information et de données liées à la production électrique, les demandes de séparation du réseau de distribution pour la réalisation de la maintenance sur les équipements électriques, et tout autre sujet en lien avec la centrale et le réseau EDF.

- **Autres organismes**

D'autres organismes peuvent ponctuellement être concernés par la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes :

- Le prestataire de maintenance de l'ouvrage pour le compte de la Région Réunion ;
- L'Agence Régionale de la Santé, ARS ;
- Des bureaux d'études en charge d'études ou des missions de maîtrise d'œuvre pour le compte de la Région Réunion ;
- Les services de l'Etat en charge de la police de l'eau et de la santé publique ;
- Le Parc National de la Réunion pour toute intervention sur les captages.

IV. Ouvrages critiques

Lors d'un phénomène naturel météorologique et hydrologique intense ou extrême (cyclones ou intempéries), les prises d'eau de Bras-Panon et de Saint-André sont soumises à un risque élevé de crue qui, si elle se produit, rend l'ouvrage inaccessible et engendre une obstruction systématique par des déchets végétaux. Dans ce cas, l'obstruction entraîne une diminution du débit d'eau brute pouvant provoquer une interruption de l'approvisionnement de l'eau potable sur ces communes.

Les périmètres de la centrale hydroélectrique concernés et des zones d'obstruction sont :

- Captage du Bras des Lianes :
 - Prise d'eau de Saint-André :
 - Grille de filtration du bassin de mise en charge.



Photo 2 – Prise d'eau de Saint André

NB : la prise d'eau de Bras-Panon n'est pas concernée par ce plan de sauvegarde. La convention de gestion des ouvrages du Bras des Lianes précise que la CIREST est libre d'intervenir sur la prise d'eau de Bras Panon pour son approvisionnement en eau potable.

- Étage 1 :
 - Canalisation du bypass (en amont de l'adducteur) :



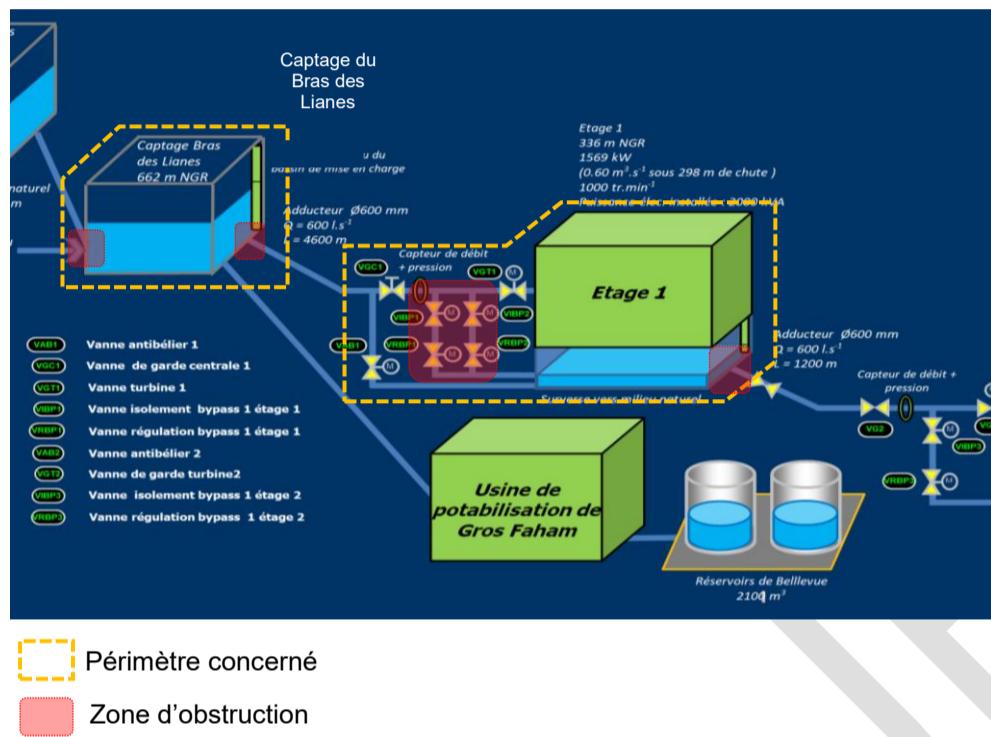
Photo 3 – Bypass de l'étage 1

➤ Grille de filtration.



Photo 4 –Grille de filtration de l'étage 1

Le synoptique ci-dessous montre l'emplacement de ces ouvrages critiques.



V. Phénomènes météorologiques dangereux et leurs risques

V.1. Dispositifs spécifiques ORSEC (DSO)

Concernant les modalités d'informations des services et de la population et l'organisation des interventions d'urgence en cas de phénomènes météorologiques dangereux, se référer aux DSO « vigilances météorologiques et crues » et DSO « cyclones » publiés par la préfecture de La Réunion.

V.2. Cyclones

Nous rappelons ici les principales informations en lien avec les phénomènes cycloniques à La Réunion. La saison cyclonique s'étend généralement de novembre à avril. Nous pouvons distinguer différentes catégories de phénomènes cycloniques, selon l'intensité des vents associés, tel qu'elles sont établies par Météo-France.

Vitesse des vents soutenu sur 10 minutes	Nom du système tropical
Entre 51 et 62 km/h	Dépression tropical
Entre 63 et 88 km /h	Tempête tropicale modérée
Entre 89 et 177 km/h	Forte tempête tropicale
Entre 118 et 165 km/h	Cyclone tropical
Entre 166 et 212 km/h	Cyclone tropical intense
Supérieur à 212 km/h	Cyclone tropical très intense

V.3. Fortes pluies et crues

Nous rappelons ici les principales informations en lien avec les phénomènes météorologiques générateurs de crue (intempéries et cyclones). La saison des pluies et la saison cyclonique s'étend généralement sur la même période, de novembre à avril. L'apparition de crue se fait donc lorsque des précipitations intenses ont lieu, mais dépend également d'autres facteurs aggravants que sont les niveaux des cours d'eau, l'état hydrique des sols et les conditions marines* pour les secteurs exposés à l'influence maritime (*exclues dans notre cas).

V.4. Risques et seuils d'alerte

Nous identifions ici les dangers pouvant être générés par les phénomènes météorologiques, et notamment le risque cyclonique qui peut causer d'importants dégâts humains, matériels et environnementaux du fait des vents violents mais aussi des fortes pluies.

Risques extrinsèques liés à l'environnement :

- Accès obstrués (route, chemin, etc.) ;
- Débordements de cours d'eau, crues ;

Risques intrinsèques liés aux ouvrages hydrauliques :

- Risques technologiques : ruptures ou obstructions des canalisations et organes critiques, avec un risque d'interruption de l'approvisionnement en eau de longue durée (plusieurs jours voire plusieurs semaines selon l'importance des dégâts) ;

- Effets dominos : Les dommages sur des équipements en amont de l'installation peuvent s'étendre à des équipements aval par projection de pièces, immersion, etc.

De ce fait, il est essentiel de pouvoir prévenir les conséquences de ces dégâts afin de pouvoir anticiper au mieux une intervention en amont de l'alerte rouge.

Pour cela, par mesure préventive il sera nécessaire de consulter les prévisions météorologiques sur <https://meteofrance.re> et <https://vigilance.meteofrance.fr/fr/la-reunion>

Ci-dessous sont présentés les seuils d'alerte cycloniques et les vigilances crues définies par Météo-France.

- Seuils d'alerte cycloniques**

Pré-alerte jaune	Alerte orange	Alerte rouge	Alerte violette	Phase de sauvegarde
Menace potentielle dans les jours à venir (plus de 24 h)	Danger dans les 24 h	Danger imminent	Danger exceptionnel	Menace cyclonique écartée mais dangers présent

- Vigilances crues**

Vert	Jaune	Orange	Rouge
Pas de risque de crue génératrice de débordements	Risque de crue génératrice de débordements	Risque de crue génératrice de débordements importants	Risque de crue majeure

Il est important de souligner que les effets d'un cyclone sont généralement plus dévastateurs que ceux des fortes pluies et des crues qui en résultent. C'est pourquoi les alertes cycloniques ont un impact plus important sur l'ensemble de la population réunionnaise, afin de minimiser les risques. En revanche, les vigilances crues, qui dépendent d'épisodes de fortes pluies parfois très localisées, ne concernent que certaines zones spécifiques et n'impliquent des risques que pour une partie de la population.

Ainsi, pour optimiser le plan de sauvegarde et limiter son impact sur l'approvisionnement en eau brute, il est essentiel de définir deux périmètres d'application du plan, en fonction de la nature du phénomène météorologique : cyclone ou fortes pluies.

VI. Plan de gestion des risques

VI.1. Classement des ouvrages selon leur criticité

Ci-dessous est présentée une stratégie d'intervention d'urgence en fonction de l'ouvrage en question et de différents niveaux d'accessibilité, vulnérabilité et maintenabilité.

Niveau	1	2	3
Accessibilité	Facilement accessible	Moyennement accessible	Difficilement accessible
Vulnérabilité	Peu vulnérable	Vulnérable	Très vulnérable
Maintenabilité	Entretien facile	Entretien intermédiaire	Entretien complexe

Cette analyse nous permet de distinguer les ouvrages les plus critiques parmi l'ensemble des ouvrages identifiés comme tels.

Périmètre	Equipement	Accessibilité	Vulnérabilité	Maintenabilité	Score
Captage du Bras des Lianes	Prise d'eau	3	3	1	9
Captage du Bras des Lianes	Bassins	1	2	2	4
Etage 1	Bypass	2	2	3	12
Etage 1	Grille	1	1	1	1

NB : plus le score est élevé, plus l'ouvrage est critique.

VI.2. Moyens et organisation permettant de supprimer ou limiter les risques d'un cyclone

Avant l'arrivée d'un cyclone:

ACTION N°1 – INFORMER LES PARTINES PRENANTES

Objectif : Réunir la cellule de crise conformément à l'article VII. *Coordination inter-organismes* et le protocole de mise en œuvre du plan de sauvegarde annexé à ce document pour notamment déclencher le plan de sauvegarde.

Elément déclencheur : Dès l'information par Météo-France de la présence d'un cyclone qui implique une menace potentielle pour La Réunion et donc passage en alerte orange.

ACTION N°2 – ISOLER LE RÉSEAU D'AEB

Objectif : réaliser une coupure préventive de l'AEB afin d'isoler le réseau en aval et de limiter le passage de corps étrangers / flottants pouvant entraîner une obstruction dans le réseau d'adduction.

Elément déclencheur: Information par la Préfecture du passage en alerte rouge. Action effective au plus tard à minima 4 heures avant le passage à l'alerte rouge.

Durée : jusqu'à la levée de l'alerte rouge et passage en phase de sauvegarde.

- Mettre en place des mesures préventives vis-à-vis de la prise d'eau de Saint-André et/ou des ouvrages hydrauliques en aval (bassins et canalisations), compte tenu des difficultés d'accès et de leur vulnérabilité face aux crues :
 - 2.1 - Fermeture temporaire de la vanne d'isolement de la prise d'eau tout en en prenant en compte qu'il sera impossible de l'ouvrir rapidement (en moins de 24h) dans les cas suivants :
 - Accès impossible, (si encore présence de crue et/ou voie d'accès bloquée) ;
 - Endommagement de la vanne ou du système de manœuvre.

Mesure compensatoire : Ouverture de la vanne d'interconnexion qui sépare la prise d'eau de St André/Région Réunion avec celle de Bras Panon.

Les équipes de RUNEO devront dans ce cas être mobilisés.

NB : une solution de commande déportée de cette vanne est en cours d'étude afin de pallier les difficultés d'accès, notamment en cas de crue.

- 2.2 - Fermeture temporaire des vannes d'isolement du bypass et de la vanne principale de l'étage 1.

Après le passage d'un cyclone :

ACTION N°3 – ACTIVATION ET MISE EN ALERTE DES ASTREINTES

Objectif : mobiliser les services d'astreinte dès la phase de sauvegarde pour rétablir l'AEB.

Durée : jusqu'au retour à la normale.

➤ Mettre en place des mesures correctives d'urgence dans l'objectif de :

- Mobiliser rapidement, dans le cas d'une obstruction au niveau de la prise d'eau et/ou des bassins du captage du Bras des Lianes et/ou du bypass de l'étage 1, les moyens humains et matériels préparés en amont qui permettront de procéder à la purge et au nettoyage de ces ouvrages hydrauliques ;
N.B : pour toutes les opérations menées sur les ouvrages hydrauliques de la centrale, ENERGIES REUNION assurera la supervision et la coordination des opérations et de la sécurité.
- Mobiliser rapidement, dans le cas d'une destruction partielle ou totale de l'ouvrage de prise d'eau, les moyens humains et matériels pour intervention dans les meilleurs délais.

VI.3. Moyens et organisation permettant de supprimer ou limiter les risques des crues

Étant donné que les crues sont plus imprévisibles et aléatoires que les cyclones, il est essentiel d'installer un système de détection des crues sur le Bras des Lianes afin d'évaluer le risque pour l'approvisionnement en eau brute et, si nécessaire, déclencher le plan de sauvegarde, suivant ainsi la même procédure que pour un cyclone.

Le présent plan de sauvegarde sera mis à jour dès que ce système sera opérationnel.

VI.4. Remise en service des installations

Cette action démarra dès l'activation de la phase de sauvegarde, suivant les étapes ci-dessous :

1. Diagnostic des installations
2. Remédiation / réparation si identification d'incident ou de dégât
 - a. Information des délais à la cellule de crise
3. Remise en service
 - a. Information du retour à la normale à la cellule de crise

VII. Coordination inter-organismes

Une gestion spécifique doit être mise en œuvre en cas de cyclone en raison de l'impact potentiel sur la distribution d'eau potable à la population, conformément à la convention bipartite sur la gestion de la ressource du Bras des Lianes.

Ci-après sont présentées les mesures de coordination à mettre en place entre les différents organismes liés à la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes en cas de cyclone.

VII.1. Autorisations préalables

- Autorisation préfectorale : pour autoriser les interventions correctives d'urgence visant à rétablir l'AEB après la levée de l'alerte rouge ;
 - Intervenants : ENERGIES REUNION, CISE REUNION et autres prestataires de maintenance
- Autorisation de la Région : pour autoriser les interventions d'un tiers missionné par la CIREST afin de participer ou réaliser les opérations visant à rétablir l'AEB.
 - Intervenants : CISE REUNION et autres prestataires sous-traitants

VII.2. Chronologie du plan de sauvegarde

Ci-après est présentée la chronologie des actions et des évènements du plan de sauvegarde (voir synoptique en annexe)..

1. La présence d'un cyclone est confirmée par Météo France et présente une menace potentielle pour La Réunion dans les prochains jours.
 - a. Action n°1 : ENERGIES REUNION informe la Région et la CIREST du déclenchement d'une période de crise, du plan de sauvegarde, et de la préparation et la mise en œuvre des mesures préventives.
 - b. La Région et la CIREST donnent leur approbation pour la mise en œuvre des mesures.
 - i. La CIREST informe le fermier AEP de Saint-André.
2. Si la pré-alerte cyclonique est déclenchée, ENERGIES REUNION informe la Région et la CIREST de l'état du débit de l'AEB et des ouvrages hydrauliques de la centrale.
3. Si l'alerte orange cyclonique est déclenchée et si Météo France prévoit un passage en alerte rouge, ENERGIES REUNION informe la Région et la CIREST de l'état du débit de l'AEB et des ouvrages hydrauliques du Bras des Lianes, et demande l'autorisation de préparer et mettre en œuvre une coupure préventive de l'AEB.
 - a. La Région et la CIREST donnent leur approbation pour une coupure préventive de l'AEB, au plus tard 7 heures avant le passage en alerte rouge (qui sera effective à H-4 .
 - i. La CIREST informe le fermier AEP de Saint-André et demande à celui-ci de préparer les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre des mesures correctives pour rétablir l'AEB
 - ii. ENERGIES REUNION fait de même avec le prestataire de maintenance de la centrale.
 - iii. Si les conditions météo sont favorables pour accéder au captage du Bras des Lianes :
 1. Action n° 2.1 : ENERGIES REUNION procède à la fermeture temporaire de la prise d'eau de Saint-André.
 - iv. Si les conditions météo sont défavorables pour accéder au captage du Bras des Lianes :
 1. Action n° 2.2 : ENERGIES REUNION procède à la fermeture temporaire du bypass de l'étage 1.

NB : ces actions seront mises en œuvre 4 heures avant le déclenchement de l'alerte rouge cyclonique
4. Pendant l'alerte rouge, aucune intervention sera réalisée. A la levée de l'alerte rouge:
 - a. La CIREST informe la Région et ENERGIES REUNION de l'état du débit de l'AEP sur la commune de Saint-André.
 - b. ENERGIES REUNION informe la Région et la CIREST de l'état du débit AEB et des ouvrages hydrauliques du Bras des Lianes, sauf en cas d'indisponibilité de la télécommunication avec la centrale.
 - c. Dès que les conditions météo sont favorables :
 - i. Action n°3 : ENERGIES REUNION procède à une intervention sur site dans le but de conduire un diagnostic des installations.
 - ii. ENERGIES REUNION informe la Région et la CIREST de l'état du débit AEB et des ouvrages hydrauliques du Bras des Lianes.
 - d. Suivant le résultat du diagnostic et selon l'urgence vis-à-vis de l'AEP de Saint-André :
 - i. ENERGIES REUNION demande l'approbation de la Région et la CIREST pour :
 1. Mettre en œuvre, avec le concours du prestataire de maintenance, les mesures correctives pour rétablir l'AEB.
 2. Mettre en œuvre ces mesures correctives, avec le concours d'un tiers (CISE REUNION ou sous-traitant), si l'urgence vis-à-vis de l'AEP de Saint-André est avérée.

- e. En cas de dégâts importants, la cellule de crise est informée et les solutions étudiées dans les meilleurs délais.
5. Dès que la remise en service des installations est effective, ENERGIES REUNION informe la Région et la CIREST de l'état du débit de l'AEB et des ouvrages hydrauliques du Bras des Lianes.
- Dès le retour à la normale, le plan de sauvegarde est levé.

VIII. Annuaires

VIII.1. Membres de la cellule de crise autour de la ressource du Bras des Lianes

Groupe technique

Nom	Prénom	Profession	N° de téléphone	Courriel
Région Réunion				
DURAND	Rémy	Responsable service énergies	0262 48 72 01	remy.durand@cr-reunion.fr
CHARRIER	Antoine	Chargé d'opération ENR	0692 78 54 34	antoine.charrier@cr-reunion.fr
Astreinte			XX XX XX XX XX	
CIREST				
JEAN-FRANÇOIS	Laurent	Directeur Eau Assainissement GEMAPI	0692 52 01 05	l.jean-francois@cirest.fr
DRUAT	David	Responsable du service exploitation, eau, assainissement GEMAPI	0693 21 54 37	d.druart@cirest.fr
Astreinte			XX XX XX XX XX	
ENERGIES REUNION				
PAPA	Olivier	Directeur EnR	0692 53 01 69	olivier.papa@energies-reunion.com
RUIZ-RIVERA	Francisco	Chef de service EnR	0692 60 08 76	francisco.ruiz@energies-reunion.com
TIERPIED	David	Chargé d'exploitation EnR	0692 60 00 36	david.tier pied@energies-reunion.com
MOREL	Yvanoë	Technicien EnR	0692 31 08 10	yvanoe.morel@energies-reunion.com
Astreinte			0692 48 18 07	
Exploitant du réseau AEP de Saint-André				
XXX	XXX	XXX	XX XX XX XX XX	XXX
Astreinte			XX XX XX XX XX	

Groupe de décideurs

Nom	Prénom	Profession	N° de téléphone	Courriel
Région Réunion				
DURAND	Rémy	Responsable service énergies	0262 48 72 01	remy.durand@cr-reunion.fr
DULAU	Jérôme	Directeur de la Transition écologique	0693 206105	derome.dulau@cr-reunion.fr
AUBRY	Didier	DGA Développement durable	0692 76 88 83	didier.aubry@cr-reunion.fr
Astreinte			XX XX XX XX XX	
CIREST – service technique				
JEAN-FRANÇOIS	Laurent	Directeur Eau Assainissement GEMAPI	0692 52 01 05	l.jean-francois@cirest.fr
MASSIP	Jean	Directeur Aménagement	XX XX XX XX XX	j.massip@cirest.fr
Astreinte			XX XX XX XX XX	
ENERGIES REUNION				
PAPA	Olivier	Directeur EnR	0692 53 01 69	olivier.papa@energies-reunion.com
HOARAU	Matthieu	Directeur Général	0692 92 45 45	Matthieu.hoarau@energies-reunion.com
Astreinte			XX XX XX XX XX	
Exploitant du réseau AEP de Saint-André				
XXX	XXX	XXX	XX XX XX XX XX	XXX
Astreinte			XX XX XX XX XX	
Commune de Saint-André				
XXX	XXX	XXX	XX XX XX XX XX	XXX
Astreinte			XX XX XX XX XX	

Cellule de communication

Nom	Prénom	Profession	N° de téléphone	Courriel
Région Réunion				
DURAND	Rémy	Responsable service énergies	0262 48 72 01	remy.durand@cr-reunion.fr
DULAU	Jérôme	Directeur de la Transition écologique	0693 206105	derome.dulau@cr-reunion.fr
AUBRY	Didier	DGA Développement durable	0692 76 88 83	didier.aubry@cr-reunion.fr
	Astreinte		XX XX XX XX XX	
CIREST – service technique				
JEAN-FRANÇOIS	Laurent	Directeur Eau Assainissement GEMAPI	0692 52 01 05	l.jean-francois@cirest.fr
MASSIP	Jean	Directeur Aménagement	XX XX XX XX XX XX	j.massip@cirest.fr
	Astreinte		XX XX XX XX XX XX	
ENERGIES REUNION				
PAPA	Olivier	Directeur EnR	0692 53 01 69	olivier.papa@energies-reunion.com
HOARAU	Matthieu	Directeur Général	0692 92 45 45	Matthieu.hoarau@energies-reunion.com
	Astreinte		XX XX XX XX XX XX	
Exploitant du réseau AEP de Saint-André				
XXX	XXX	XXX	XX XX XX XX XX XX	XXX
			XX XX XX XX XX XX	
Commune de Saint-André				
XXX	XXX	XXX	XX XX XX XX XX XX	XXX
			XX XX XX XX XX XX	

Autres

Nom	Prénom	Profession	N° de téléphone	Courriel
DEAL – service de l'Etat				
XXX	XXX	XXX	XX XX XX XX XX XX	XXX
	Astreinte		XX XX XX XX XX XX	
ARS – services Santé Environnement				
XXX	XXX	XXX	XX XX XX XX XX XX	XXX
	Astreinte		XX XX XX XX XX XX	
EDF – cellule de gestion du réseau HT				
	Astreinte		XX XX XX XX XX XX	

VIII.2. Services de secours

Sapeurs pompier (SDIS)	18
SAMU	15
Police/Gendarmerie nationale	17